*Délibération n°208/24 du 26/09/24*
*8-Domaines de compétences par thèmes 8.8 Environnement*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**DU GRAND GUERET**

publié le 9/10/24
mis en ligne le 10/10/24

**Extrait**

**du registre des délibérations**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

***Convocation envoyée le :*** 20 septembre 2024

***Etaient présents :*** *M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, M. Patrick ROUGEOT, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alex AUCOUTURIER, M. Alain CLEDIERE, M. Philippe PONSARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, M. Thierry BAILLIET, Mme Joëlle BIARD, M. Xavier BIDAN, , Mme Olivia BOULANGER, Mme Lucette CHENIER, Mme Marie-France DALOT, Mme Viviane DUPEUX, Mme Michèle ELIE, Mme Mireille FAYARD, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Patrick GUERIDE, M. Christophe LAVAUD, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, M. Henri LECLERE, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Françoise OTT, M. Michel SAUVAGE, Mme Corinne TONDUF, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Guillaume VIENNOIS.*

***Etaient excusés :*** *Mme Célia BOIRON, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Ludivine CHATENET, M. Benoît LASCOUX, Mme Claire MORY, Mme Véronique VADIC,*

***Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote :*** *M. Philippe BAYOL à Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD M. Jean-Baptiste CONTARIN à M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER, Mme Armelle MARTIN à M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Michel PASTY à Mme Michèle ELIE, M. Ludovic PINGAUD à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Guy ROUCHON à Mme Mireille FAYARD*

***Nombre de membres en exercice** : 55*
***Nombre de membres présents** : 39*
***Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote** : 9*
***Nombre de membres excusés** : 7*
***Nombre de membres absents** : /*
***Nombre de membres ne participant pas au vote** : /*
***Nombre de membres votants** : 48*
***Quorum : 28 (atteint)***

***Secrétaire de séance :*** *M. Pierre AUGER*

SAINTE FEYRE - SERVICE PUBLIC EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2023 DU DELEGATAIRE

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Par contrat de Délégation de Service Public, signé le 03 décembre 2018, il a été confié à la SAUR, la Délégation du Service Public Eau Potable de la ville de Sainte-Feyre, pour une durée de neuf ans, à compter du 1er janvier 2019.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240926-208_24-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

*Délibération n°208/24 du 26/09/24*
*8-Domaines de compétences par thèmes 8.8 Environnement*

Il est rappelé que le délégataire a en charge l'exploitation du réseau et des ouvrages, qui comprend, notamment :

- La gestion des abonnés,
- Le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages et des équipements,
- Le respect de la réglementation,
- Le renouvellement des installations,
- L'approvisionnement en énergie et en fluides,
- La perception des recettes auprès des usagers.

Conformément à l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, le concessionnaire produit chaque année, un rapport comportant notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre, à l'autorité concédante, d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Le rapport d'activités 2023 du délégataire est joint en annexe.

Selon l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission consultative des services publics locaux examine chaque année, le rapport annuel d'activités établi par le délégataire de service public. Celle-ci a été réunie le 11 septembre 2024.

L'article L 1411-3 du CGCT prévoit que lorsque le rapport du délégataire est transmis à la collectivité, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le rapport d'activités du délégataire pour l'année 2023, transmis le 10 juin 2024, est joint en annexe de la présente délibération.

Dans ces conditions,

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu le rapport d'activités 2023 de la société SAUR, pour la Délégation de Service Public Eau Potable de la ville de Sainte-Feyre transmis à la Communauté d'Agglomération le 10 juin 2024,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- De prendre acte du rapport d'activités 2023 de la société SAUR pour la Délégation de Service Public Eau Potable de la commune de Sainte-Feyre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Par délégation du Président
Le 1er Vice-Président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND GUÉRET

Eric BODEAU

Le secrétaire de séance

Pierre AUGER

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240926-208_24-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024